

**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle

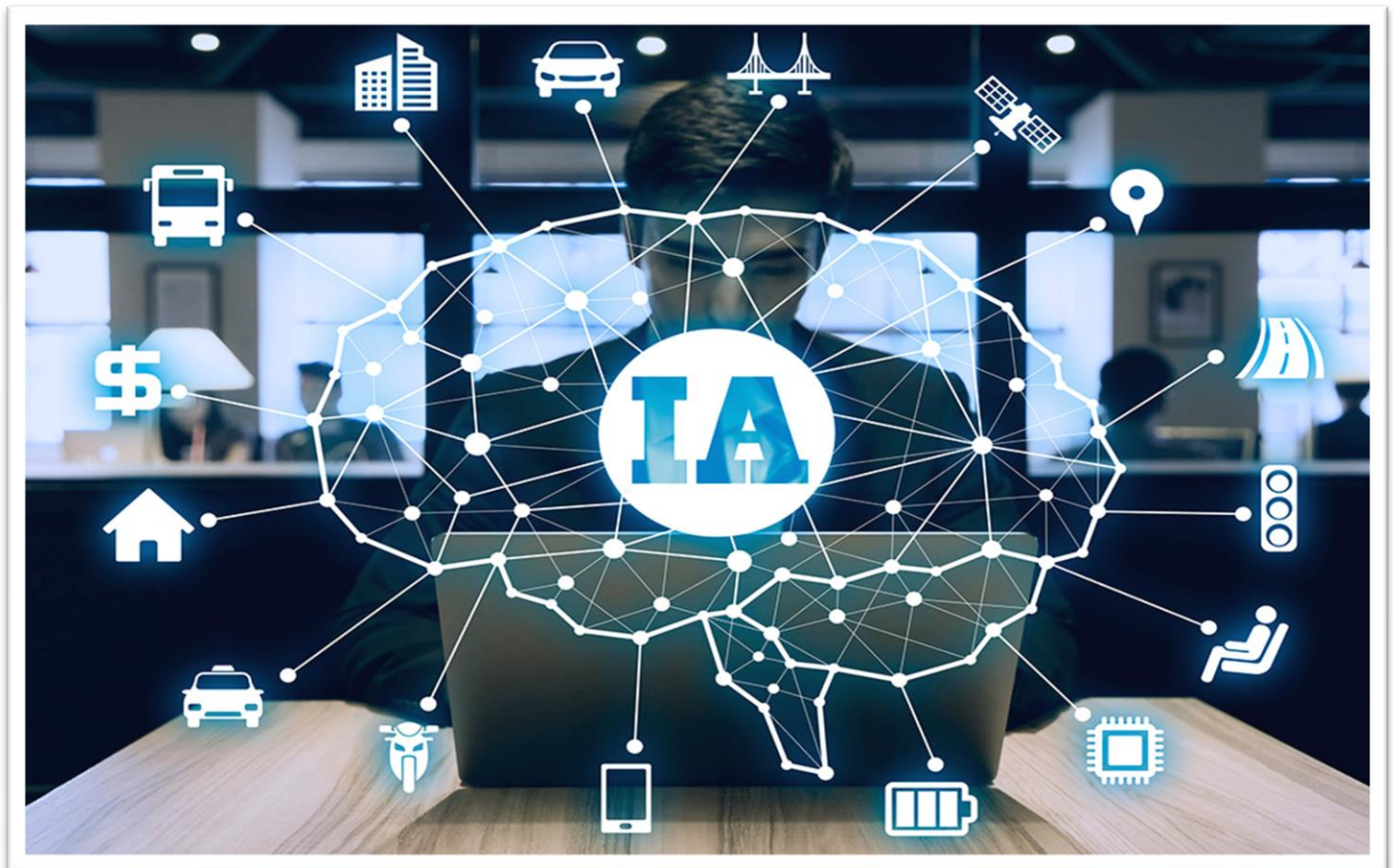
# **PARTENAR-IA**

PROGRAMME DE FINANCEMENT EN IA

**ACADÉMIQUE**

FINANCEMENT DE PROJETS DE R-D  
COLLABORATIVE EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

## GUIDE D'INFORMATION



PARTENAIRE FINANCIER :

**Québec** 



## MISE EN CONTEXTE

Dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA), le Québec est en position favorable, mais la force de son écosystème n'est pas un hasard.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises afin de faire profiter l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheurs et aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui sont coûteuses et peu accessibles.

L'IA est susceptible d'avoir des retombées d'une portée considérable et est souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Les neuf (9) Regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) sont ainsi mandatés pour identifier des projets porteurs en lien avec l'intelligence artificielle (IA) dans leur milieu spécifique (CQRDA, CQDM, CRIAQ, CRIBIQ, CRITM, InnovÉÉ, MEDTEQ+, PRIMA, PROMPT).

Ainsi, les RSRI, dans le cadre de ***l'Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle*** lancé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, et par le biais de PARTENAR-IA | ACADEMIQUE appuieront les entreprises en collaboration avec des centres de recherches dans les différentes étapes de montage et de réalisation de leurs projets en intelligence artificielle (IA), en poursuivant les objectifs suivants :

- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA ;
- Encourager les collaborations entre les entreprises (de toute taille, y compris les startups), ainsi qu'avec les milieux de la recherche et l'innovation pour accélérer l'intégration de technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société ;
- Appuyer les projets structurants visant l'adoption massive de l'IA dans un ou des secteurs de l'économie ;
- Supporter la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates ;
- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine de l'IA ;
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.

## LA MISSION DES RSRI

La mission des RSRI est de mettre en place et de soutenir un écosystème d'innovation collaborative propice au développement des secteurs stratégiques de l'économie au profit des entreprises, des centres de recherche et de la société québécoise. Représentant les secteurs phares du Québec, les RSRI sont en position de force pour soutenir le tissu économique québécois dans sa quête de croissance. Rappelons qu'au nombre de neuf (9), les regroupements ont été désignés par le gouvernement du Québec pour agir à titre d'organismes d'intermédiation et de financement de la recherche et du développement (R-D) collaboratif.

## CLIENTÈLES VISÉES

Bien que les subventions admissibles couvrent des dépenses engendrées par les établissements de recherche québécois, l'objectif du programme est d'encourager les entreprises de toute taille à tirer avantage de cet incitatif pour intégrer et développer des techniques relatives à l'IA. Les activités qui se dérouleront dans les établissements



de recherche seront donc définies et réalisées au service de leur(s) partenaire(s) industriel(s), pour leur permettre de maintenir ou d'accroître leur compétitivité.

### **Entreprises québécoises admissibles (PME et GE)**

Entreprises ayant une place d'affaires au Québec ET ayant des activités de production et/ou de RSDE au Québec.

### **Définition de PME**

Entreprises légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec, ayant 249 employés ou moins.

## **CANDIDATURES ADMISSIBLES**

Les demandes doivent être déposées à un RSRI. L'aide financière est versée à l'établissement de recherche public déposant la demande. Les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou les centres de recherche publics (CRP) et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) sont admissibles<sup>1</sup>. Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

## **PROGRAMME DE FINANCEMENT**

Le programme de financement est offert sous forme de subvention non remboursable et vise l'intégration et le développement de nouvelles technologies relatives à l'intelligence artificielle (IA). Il s'adresse aux centres de recherche publics qui ont des projets de recherche collaborative en intelligence artificielle avec au minimum une entreprise.

Les fonctions ou les utilisations prévues du produit, du procédé ou du service doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activités de l'entreprise pour permettre à cette dernière d'être concurrentielle. Ils doivent notamment contribuer à :

- À valoriser des connaissances, des savoir-faire et des nouvelles technologies et à leur transfert vers les entreprises et les autres organisations ;
- À mettre en valeur les résultats de la recherche institutionnelle qui ont un potentiel de mise en marché ;
- À accroître les collaborations et les partenariats de recherche entre les divers centres de recherche et les entreprises en vue de faciliter le transfert technologique ;
- À encourager et à renforcer la capacité d'innovation technologique dans les entreprises.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Économie et de l'Innovation : Liste des centres de recherche publics admissibles  
<https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>



## PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont les projets réalisés par des centres de recherche publics<sup>2</sup>, en partenariat avec au minimum une entreprise québécoise, et qui mettent en valeur la recherche collaborative en intelligence artificielle.

Les projets doivent être déposés auprès d'un Regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) du Québec.

## AIDE FINANCIÈRE DU MEI

Catégorie « PME »	Catégorie « Grande entreprise »
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet doit impliquer significativement une PME québécoise</li> <li>Aide de 40 % des dépenses admissibles aux projets majorés des FIR.</li> <li>La ou les entreprise(s) partenaire(s) devront contribuer pour un minimum de 20 % des dépenses admissibles des projets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet n'implique pas significativement une PME québécoise</li> <li>Aide de 20 % des dépenses admissibles aux projets majorés des frais indirects de recherche (FIR);</li> <li>La ou les entreprise(s) partenaire(s) devront contribuer au financement des projets de recherche pour un minimum de 40 % des dépenses admissibles des projets.</li> </ul>

**Taux de cumul des dépenses gouvernementales maximum : 80 % des dépenses admissibles des projets.**

**Pas de cumul possible avec une autre aide financière provenant du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ou d'Investissement Québec (IQ).**

## Dépenses admissibles

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

### Coûts directs des projets (Postes de dépenses reliés directement aux projets financés)

- Salaires, traitements et avantages sociaux (voir spécificités)
- Bourses à des étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements (voir spécificités)
- Frais de gestion
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle
- Honoraires professionnels
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes



gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec

- Compensations monétaires pour participation aux projets
- Frais de diffusion des connaissances
- Frais d'animaleries et de plateformes
- Frais liés aux contrats de sous-traitance

**Coûts indirects des projets** (pour les dépenses encourues par les établissements universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT)

Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux
- Bourses à des étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements
- Frais de déplacement et de séjour

Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le Ministère.

**Spécificités :**

- Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense.
- Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.
- Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Notamment, les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- Dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel) ;
- Service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement ;
- Dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières ;
- Frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Dépenses de maintien de propriété intellectuelle ;
- Transactions entre entreprises ou partenaires liés ;
- Taxes de vente ;



- Dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère.

### Contributions en nature

Règle générale : les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet sont considérés comme des contributions en nature (« in-kind »).

Les contributions en nature des partenaires sont admissibles si ce sont des dépenses dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives (auditable). Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet.

Ces contributions ne sont comptabilisées dans le montage financier que pour les projets « Grande Entreprise ».

Pour les taux des contributions en nature admissible, voir le tableau Norme de financement plus bas.

### Frais indirects de la recherche (FIR)

Les frais indirects de recherche (FIR) constituent des dépenses de fonctionnement additionnelles, encourues par les établissements universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT, nécessaires à la réalisation des projets, mais qui ne peuvent y être associées directement.

Pour tous les projets financés, l'octroi comprend, en plus de la subvention de recherche, une contribution aux frais indirects de recherche représentant un taux de 27 % de la subvention accordée par le RSRI et applicable aux postes de dépenses des coûts directs suivants : salaires et traitements, bourses aux étudiants, matériels, produits consommables et fournitures, achat ou location d'équipements et frais de déplacement et de séjour.

### Frais de gestion du RSRI

Pour chacun des projets supportés, des frais de gestion représentant un maximum de 5 % des dépenses de recherche seront perçus par le RSRI responsable du projet. De ces frais, quarante pour cent (40 %) seront assumés par le MEI, et soixante pour cent (60 %) par le ou les partenaires industriels au prorata de leur participation financière, le cas échéant. **Les frais de gestion sont calculés sur l'ensemble du budget R-D.**

### Durée d'un projet

La durée maximale des projets est de 36 mois à partir de la signature de l'entente de recherche.

## CONDITIONS DE DÉPÔT DE PROJETS

En plus de la pertinence du projet en matière d'innovation en intelligence artificielle à mettre de l'avant, de sa qualité, de l'adéquation entre les objectifs poursuivis et de l'expertise associée (CRP et industrie), de même que le potentiel de développement économique et de commercialisation, les critères spécifiques, propres à chaque RSRI et de leurs comités scientifiques respectifs seront considérés à l'occasion de l'analyse des projets.



## Renseignez-vous sur les conditions de dépôt de projet pour chaque RSRI.

### **PRIMA**

#### **Secteur Matériaux avancés**

505, boulevard De Maisonneuve Ouest  
Bureau 225  
Montréal (Québec) H3A 3C2  
Téléphone : 514 284-0211,  
ext. 227  
Courriel : [michel.lefevre@prima.ca](mailto:michel.lefevre@prima.ca)

### **CRIAQ**

#### **Secteur Aérospatial**

740, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Téléphone : 514 313-7561, ext: 2410  
Courriel : [marion.stoffel@criaq.aero](mailto:marion.stoffel@criaq.aero)

### **INNOV-ÉE**

#### **Secteur Énergie électrique**

3, Place Ville-Marie, Suite 400  
Montréal (Québec) H3B 2E3  
Téléphone : 514 416-6777  
Courriel : [info@innov-ee.ca](mailto:info@innov-ee.ca)

### **QQRDA**

#### **Secteur Aluminium**

637, boulevard Talbot  
Bureau 102  
Chicoutimi (Québec) G7H 6A4  
Téléphone : 418 545-5520  
Courriel : [info@cqrda.ca](mailto:info@cqrda.ca)

### **CRIBIQ**

#### **Secteur Bioprocédés industriels**

2875, boul. Laurier  
Édifice Le Delta 1, Suite D1-1320  
Québec (Québec) G1V 2M2  
Téléphone : 418 914-1608  
Courriel : [cribiq@cribiq.qc.ca](mailto:cribiq@cribiq.qc.ca)

### **MEDTEQ\***

#### **Secteur Technologies de la santé**

740, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Téléphone : 514 398-0896  
Courriel : [projet@medteq.ca](mailto:projet@medteq.ca)

### **PROMPT**

#### **Secteur Technologies de l'information, des communications et du numérique**

625, boul. René-Lévesque  
Bureau 1510  
Montréal (Québec) H3B 1R2  
Téléphone : 514 875-0032  
Courriel : [info@promptinnov.com](mailto:info@promptinnov.com)

### **CQDM**

#### **Secteur Biopharmaceutique**

740, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Téléphone : 514 766-6661  
Courriel : [info@cqdm.org](mailto:info@cqdm.org)

### **CRITM**

#### **Secteur Transformation métallique**

2900, chemin Quatre-Bourgeois  
Local 207  
Québec (Québec) G1V 1Y4  
Téléphone : 418 914-1163  
Courriel : [info@critm.ca](mailto:info@critm.ca)

## NORMES DE FINANCEMENT

Catégorie	Projet « PME »	Projet « Grande entreprise »
Durée maximale des projets	36 mois	36 mois
Nombre minimal d'entreprises partenaires admissibles	1*	1
Éligibilité des entreprises canadiennes ou étrangères ou d'une association industrielle	OUI comme 2 <sup>e</sup> entreprise	OUI comme 2 <sup>e</sup> entreprise
Nombre minimal d'institutions (université ou CCTT)	1	1
Éligibilité des centres de recherche	OUI	OUI
Subvention maximale non remboursable du RSRI (% par projet)	40 % du total en espèces	20 % du total du projet en espèces et en nature
Subvention maximale non remboursable du RSRI (\$ par projet)	1 500 000 \$ par projet (500 000 \$ par an)	1 500 000 \$ par projet (500 000 \$ par an)
Contribution industrielle	20 % minimum du total du projet en espèces	Minimum 40 % (dont 50% max en nature)
Cumul maximum des fonds publics par projet	80 % du total du projet en espèces	80 % du total du projet en espèces

\* L'engagement de la PME québécoise doit être au minimum de 20% de la contribution des partenaires privés





## Les 9 Regroupements Sectoriels de Recherche Industrielle du Québec



---

PARTENAIRE FINANCIER :  
Québec 